

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

INSTRUCTION N° 511378/DEF/DCSSA/AA/PIM/MR
portant abrogation d'un texte.

Du 26 mai 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « appui à l'activité » ; bureau « patrimoine immobilier ».*

INSTRUCTION N° 511378/DEF/DCSSA/AA/PIM/MR portant abrogation d'un texte.

Du 26 mai 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 7 0 5 J

Référence :

Arrêté du 21 décembre 2015 (JO n° 300 du 27 décembre 2015, texte n° 52 ; signalé au BOC 57/2015 ; BOEM 125.1, 126.1).

Texte abrogé :

Instruction n° 788/DEF/DCSSA/AST/TEC/3 du 18 mars 1999 (BOC, p. 2204 ; BOEM 126.2.7, 620-0.3.2, 628.3.1).

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 12.

1. L'instruction n° 788/DEF/DCSSA/AST/TEC/3 du 18 mars 1999 relative au recueil des dispositions de prévention dans les organismes du service de santé des armées est abrogée.
2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur « appui à l'activité » de la direction centrale du service de santé des armées,

Franck CAPINI.